

AK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

SECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 324 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Nomination.-

- Présenté par le Directeur du Personnel, 
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 - VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°94/PCM. du 8 Juillet 1959 modifié par le Décret n°61-328/PR-MFPT du 21 Octobre 1961 et fixant les conditions d'admission à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, des citoyens originaires du Dahomey ;
 - VU le Décret n°139/PCM. du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et Agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les Grandes Ecoles de France et d'autres pays étrangers ;
 - VU le Décret n°61-426/PR-MFPT du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
 - VU le Décret n°61-455/PR-MFPT du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs ;
 - VU le Décret n°65-397/PC-MFPTAS du 2 Novembre 1965 rapportant les dispositions de l'article 5 du décret n°61-426/PR-MFPT du 9 Décembre 1961 ;
 - VU le dossier de candidature de M. GNANIH Lucien Rogatien,

D E C R E T E :

WISE :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

ARTICLE 1er.- M. GNANIH Lucien Rogatien, titulaire des diplômes de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (section sociale - catégorie A) et de l'Ecole d'Orientation à la Fonction Internationale (O.F.I.) de Paris, de la licence en sociologie, est nommé dans le Corps National des Administrateurs appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.


C. MIDAHUEN

.../...

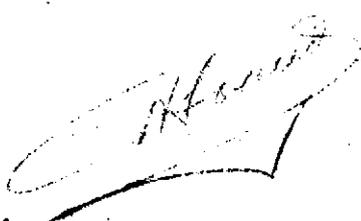
ORIGINAL I
 JORD I
 PR 8
 MFPT I
 MFAE I
 DP 4
 DFP I
 DGF I
 DB I
 DC 2
 CF I
 DI I
 TRESOR I
 D/TRAVAIL 2
 PENSIONS 2
 INTER. I

Il est mis à la disposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail pour servir à la Direction du Travail et des Lois Sociales, à Cotonou.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 306-07 - article I, du budget national, exercice 1966.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet à compter du 20 Juin 1966, date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

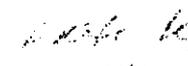
COTONOU, le 20 Août 1966



Par le Président de la République,

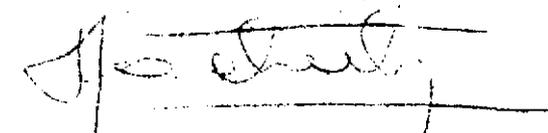
Général Christophe SOGLO.-

Le Ministre des Finances
 et des Affaires Economiques,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre de la Fonction
 Publique et du Travail,



Pascal CHABI KAO.-